



DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

ORGANISATION DES « CENTRES 15 » ET DES TRANSPORTS

1 - Organisation des « centres 15 »

Les centres 15 vont être dans l'obligation de s'organiser.

Les appels vont concerner des problèmes médicaux graves en rapport ou non avec la pandémie, mais aussi un afflux d'appels de personnes angoissées.

Actions

- Le personnel des centres 15 doit être :
 - informé de l'état sanitaire du territoire national ;
 - formé à des réponses en fonction de la nature de l'appel.
- Le permanencier doit pouvoir basculer l'appel vers un médecin référent « grippe aviaire » pour réaliser une évaluation médico-épidémiologique et organiser, si besoin le transfert du patient.
- Les questions non médicales (information générales) pourront être orientées sur la plateforme d'information du Sicom-Santé.

Acteurs

DDASS et Samu/Centre 15

En l'absence de signes de gravité, la prise en charge est faite par les médecins libéraux au domicile de la personne.

Pour les cas graves nécessitant une prise en charge hospitalière, le transfert du patient dans le service dédié de l'établissement de santé est géré par le Samu/Centre 15

Organisation de la gestion des appels

Les appels concernent des demandes du grand public et des professionnels de santé ou encore des modalités de transfert de patients.

Pour qu'un tel dispositif puisse être opérationnel, il est nécessaire d'obtenir :

- Un renfort des équipes de permanenciers (étudiants en médecine, infirmières, secrétaires médicales, médecins retraités,...) ;
- Un renfort des équipes médicales (médecins hospitaliers d'autres services, étudiants en médecine (D3, D4), médecins retraités et autres médecins salariés non hospitaliers) ;
- Des lignes téléphoniques supplémentaires ;
- Un appel à des associations (Croix Rouge, Protection Civile,...) ;
- La création de fiches médicales à partir de la fiche d'évaluation (InVS, DHOS, DGS) mais aussi de conseils et recommandations.

- Une information régulière de la situation épidémiologique et de la disponibilité de lits dans les établissements de santé.

Organisation spécifique de la cellule de crise pour la gestion des appels des professionnels de santé.

L'objectif est de maintenir à domicile tous les patients ne nécessitant pas une hospitalisation et de mettre en place une organisation permettant d'apporter des réponses adaptées aux professionnels de santé qui sont sur le terrain pour la prise en charge de leurs patients.

Cette cellule de crise bénéficie d'un numéro de téléphone dédié réservé aux professionnels de santé et d'une équipe de permanenciers et de médecins.

2 - Organisation des transports sanitaires

Tous les transports sont régulés par le Centre 15

Ils concernent :

- le transfert de malades du domicile vers une structure hospitalière
- le transfert de malades en inter hospitalier
- les transports de personnes décédées à l'hôpital

Actions

Les moyens de transport seront adaptés à la gravité des patients, selon l'appréciation des SAMU.

L'information des ambulanciers sur les risques infectieux mais aussi sur les moyens de protection disponible sont indispensable.

Moyens

Tous les moyens SMUR, ambulances privées et SDIS participent aux transports et sont organisées par le SAMU/Centre 15.

Acteurs

Services déconcentrés, SAMU/Centres 15 et SDIS